

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 399

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 29

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis*. – L'article L. 613-8-1 du même code est abrogé. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.